



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE**  
*PRUCESU VIRBALE DI U CUMITATU SINDICALE DI U PAESE DI BALAGNA*

**Séance du lundi 25 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (P. E. T. R.) se sont réunis à 17h00, au siège du PETR du Pays de Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 19 mars 2024, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 8

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Procuration	Absent/ excusés	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis			x	1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre	x			2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	x
ROSSI François	x			4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle			x	1	MORETTI Jean-Baptiste	x
CAPINIELLI Marie-Josèphe			x	2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius	x			3	MASSIANI Jean-Louis	
MORTINI Lionel			x	4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200450000-2024-03-25-15-04-10001-1  
**Assistaient à la réunion :**

Accusé certifié en ligne  
Mme Julie BOUHET-MASSIANI, Coordinatrice de projet

Réception par le Préfet - 15/04/2024  
Publication : 16/04/2024  
Mme Sandrine CARNER, Chargée de développement territorial

Pour l'autorité compétente par délégation  
Mme Lucie DOMINGUEZ, Cheffe de projet CRTE



Le Président de séance, M. Jean-Marie SEITE ouvre la réunion à 17h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. François MARCHETTI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
3. Questions diverses :
  - Participation du Pays de Balagne à l'assemblée générale du Réseau Européen de la Pierre Sèche (REPS) et au forum annuel européen du patrimoine en pierre sèche avec pour thème « l'art de la maçonnerie en pierre sèche, transfert de connaissances et techniques » qui se tiendra à Majorque les 18 et 19 avril 2024
  - SCOT de Balagne
  - IRVE

### **Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

Délibération 2024/010

Le Président du Pays de Balagne donne lecture de la présentation concernant les orientations budgétaires 2024, spécialement concernant la conduite de projets en section de fonctionnement, en section d'investissement, ainsi que la répartition prévisionnelle de la contribution des deux Communautés de Communes de Balagne.

Il invite l'assemblée à débattre sur les orientations budgétaires 2024 présentées.

Pierre POLI indique que concernant le SCoT de Balagne, il pense nécessaire de rechercher une nouvelle source de financement pour l'accompagnement juridique, non compris dans la subvention accordée par l'Etat au titre de la DGDU. D'autre part, concernant le projet d'expérimentation de navette maritime, il évoque les conclusions de l'étude de faisabilité de navettes maritimes – Projet Nave Nostrum réalisée en 2022 qui déconseille la mise en place de ce service pour l'itinéraire Ile-Rousse - Calvi - Galeria, seul itinéraire qui impliquerait les deux communautés de communes. Il **interroge sur la compétence de ce type d'expérimentation ?**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-0111DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Jean-Marie SEITE précise que l'expérimentation devrait être portée par les communautés de communes car ayant la compétence mobilité, ou bien par le Pays de Balagne en cas de délégation



de compétence par celles-ci. Par ailleurs, il indique avoir participé le 21 mars à la journée d'échanges sur les mobilités maritimes côtières décarbonées organisée par la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée et le CEREMA, durant laquelle l'ADEME (qui avait financé l'étude NAVE NOSTRUM) s'est montrée favorable au financement d'une expérimentation en Balagne.

Ce projet ayant été évoqué en tant que projet éventuel d'investissement et jugé comme n'étant pas encore suffisamment mature, il est décidé par l'ensemble des membres du comité syndical de ne pas l'ajouter au budget primitif 2024.

François MARCHETTI souhaite que le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui est un document officiel, soit révisé dans sa présentation, corrigé de ses fautes d'orthographe et complété sur certains points qu'il soumet à l'ensemble des membres présents.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

A l'unanimité, les membres du comité syndical, débattent sur les orientations budgétaires 2024, telles qu'elles figurent dans le document annexé ; prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du PETR du Pays de Balagne pour l'année 2024, tel que prévu dans les termes de la loi.

#### Questions diverses

- **Participation du Pays de Balagne à l'assemblée générale du Réseau Européen de la Pierre Sèche (REPS) et au forum annuel européen du patrimoine en pierre sèche avec pour thème « l'art de la maçonnerie en pierre sèche, transfert de connaissances et techniques » qui se tiendra à Majorque les 18 et 19 avril 2024**

Le Président du PETR informe le comité syndical que le PETR est convié par l'OEC à participer à l'assemblée générale du Réseau Européen de la Pierre Sèche (REPS) et au forum annuel européen du patrimoine en pierre sèche avec pour thème « l'art de la maçonnerie en pierre sèche, transfert de connaissances et techniques » qui se dérouleront à Majorque les 18 et 19 avril 2024. Il indique que l'ensemble des frais de participation à cet événement sont à la charge du PETR.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres du comité syndical, il est décidé de ne pas valider la participation du Pays de Balagne à cet événement pour l'année 2024.

#### ▪ SCOT de Balagne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-011-DE

Accusé de réception Le Président indique que conformément à la décision du comité syndical du 9 mars dernier, un courrier d'invitation à une rencontre à été envoyé au Président de l'AUE.

Réception par le préfet : 16/04/2024  
Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Pays de Balagne reste dans l'attente d'un retour de la part de l'AUE, que les membres du comité syndical espèrent rapide.

▪ **IRVE**

Le Président informe les membres du comité syndical qu'une action en justice a été entamée contre l'entreprise DRIVECO. L'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été transmises à un avocat spécialisé afin qu'il puisse définir le caractère abusif ou non de l'entreprise DRIVECO de faire fonctionner les IRVE en circuit fermé, ne permettant pas au PETR de pouvoir faire appel à un autre opérateur que celui-là.

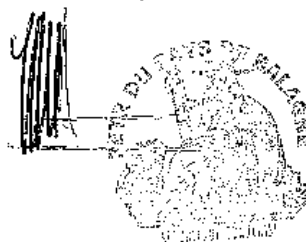
▪ **Fixation de la date de vote du budget primitif 2024**

Face aux échéances budgétaires du mois d'avril, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer la date du prochain comité syndical au vendredi 5 avril 2024 à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et clôt la séance à 18h30.

Le secrétaire de séance,  
M. **Athénius Ceccaldi**

Le Président du PETR du Pays de Balagne,  
M. Jean-Marie SEITE



\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations examinées :**

N° des délibérations	Objet des délibérations	
2024/010	Débat d'Orientation Budgétaire 2024	Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024  
Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

